

Le 19 Septembre 2018, les membres fondateurs de l'association nommée "RECON" (R Epidemics Consortium) se sont réunis en assemblée constitutive et, après discussions et échanges de points de vues, ont adopté les statuts suivants.

STATUTS

Titre 1: Structure, objectifs, terminologie, fondement, durée

Article 1

Les membres fondateurs sous-signés et autres personnes adhérents aux statuts et remplissant les conditions ci-dessous, ont fondé une association nommée “The R Epidemics Consortium” (ci-dessous référée par l’abréviation “RECON”) qui sera régulée en accord avec le droit Français, selon la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901.

Article 2

Objectifs

2.1 Objectifs

RECON vise à créer, promouvoir, et déployer des ressources d’analyse de données gratuites, libres, et “open-source” pour informer la réponse aux “domaines d’intérêt” suivants, incluant les épidémies, urgences de santé publique, et crises humanitaires. Les activités de RECON incluent:

- développement logiciel: le développement et la dissémination de logiciel libre et open-source
- formation et renforcement des capacités: RECON apporte son soutien à ses partenaires sous forme de formations ponctuelles, ainsi que de renforcement des capacités locales; ceci inclue la création et dissémination de ressources pédagogiques, de documents de cours, travaux pratiques, tutoriels, et vidéos disponibles en ligne, le développement de plateformes pour héberger ces ressources, et le renforcement des capacités d’analyse de données des systèmes de santé
- événements: l’organisation d’événement tels que des workshops, hackathons, cours, retraites, et conférences
- déploiement et support: le déploiement de membres sur le terrain pour aider à la réponse aux épidémies, urgences de santé, et crises humanitaires

Ces aspects sont détaillés dans les sections 2.2-2.5 ci-dessous. Pour toutes ces activités, RECON pourra recevoir de l’argent des bailleurs de fonds, organiser des événements, louer ou acheter du matériel et des biens, et émettre des contrats pour employer des tiers conformément aux objectifs définis par l’association.

2.2 Développement de logiciel

RECON a pour objectif de créer une nouvelle génération d’outils libres et gratuits pour l’analyse des données afin d’informer la réponse aux domaines d’intérêt détaillés dans la section 2.1. Les «outils d’analyse des données» comprennent des outils pour la collecte de données, le traitement et la visualisation des données, la confidentialité et sécurité des données, les analyses statistiques, la modélisation, l’infrastructure logiciel, le déploiement de systèmes d’analyse, et les composants logiciels aussi bien que le matériel informatique.

La plupart des logiciels produits par RECON reposent sur le logiciel libre / langage R, mais ne sont pas limités à ce langage et à cette plate-forme et peuvent inclure tout autre langage non propriétaire. Lors de leur dissémination sur les réseaux de distribution officiels (par exemple, CRAN pour R), les packages RECON doivent respecter les pratiques recommandées et les directives fournies sur le site web de RECON pour le développement de logiciels (www.repidemicsconsortium.org). Il doit également utiliser une licence qui garantit que le logiciel et son code sont accessibles en ligne gratuitement, tels que GPL ou MIT. Chaque fois que la notion de droit d'auteur s'applique, le droit d'auteur du logiciel RECON doit en principe rester à l'auteur d'origine.

2.3 Renforcement des capacités et formation

RECON vise à créer du matériel de formation de haute qualité en rapport avec la réponse aux domaines d'intérêt détaillés dans la section 2.1. Ce «matériel de formation» comprend toutes ressources pédagogiques telles que: des diapositives de cours, des travaux pratiques, des études de cas, des didacticiels, des vidéos et des podcasts. Tous les supports de formation RECON doivent être conformes aux directives de contribution disponibles sur le site Web RECON learn (www.reconlearn.org), où ils doivent être librement accessibles et distribués sous l'une des licences suivantes: CC0, CC-BY, CC-BY-NC, ou CC-BY-NC-ND, telles que décrites par Creative Commons (www.creativecommons.org). Chaque fois que le concept de droit d'auteur s'applique, le droit d'auteur du matériel de formation doit normalement être l'auteur d'origine.

La formation comprend également le développement personnel des membres de RECON à travers des cours intensifs et des ateliers. Ces événements devraient être axés sur l'acquisition de compétences pertinentes pour le reste des activités couvertes par RECON (e.g. programmation informatique, épidémiologie, modélisation, etc.), mais également sur les compétences non techniques (e.g. secourisme, formation en sécurité personnelle, gestion d'équipe, communication). Ces événements peuvent être ouverts aux non-membres de RECON et peuvent nécessiter des frais d'inscription des participants (voir section 2.4). RECON peut également fournir un soutien aux établissements universitaires, aux organismes gouvernementaux, aux organisations non gouvernementales et aux sociétés privées dans la mesure de la consultance technique et de l'élaboration de programmes de formation dans les domaines susmentionnés, spécifiés dans la section 2.1.

2.4 Événements

Le mandat de RECON s'étend à l'organisation et à l'accueil d'événements en lien avec ses autres activités. Cela comprend des ateliers, des cours de formation intensive, des hackathons, des conférences et des événements similaires. Cela comprend également des retraites axées sur le développement personnel des membres de RECON.

Tout événement organisé par RECON peut être réservé aux membres, admettre un nombre limité de non-membres ou être entièrement ouvert au public. Les événements peuvent être gratuits ou exiger des frais d'inscription, auquel cas les membres de RECON bénéficieront généralement d'une réduction sur les non-membres.

2.5 Déploiement et soutien aux institutions partenaires sur le terrain

Le mandat de RECON, telle que décrit dans la section 2.1, inclut la possibilité pour les membres d'apporter leur soutien sur le terrain en tant qu'épidémiologistes de terrain déployés ayant une expertise en analyse de données, dans le but d'informer les aspects opérationnels de la réponse aux situations d'urgences. Ce soutien peut couvrir tous les besoins en relation avec les données, y compris l'acquisition de données, leur analyse, la présentation de résultats, ainsi que des activités régulières d'épidémiologie de terrain complémentaires. Des exemples de membres qui ont été déployés à l'aide des outils RECON seront présentés sur le site web de RECON. Les membres sont encouragés à fournir des commentaires sur l'utilisation des outils RECON (et du matériel de formation) utilisés sur le terrain pour l'évaluation continue et l'amélioration des outils d'analyse des données.

2.5.1 Conditions de déploiement

Les membres de RECON qui sont déployés sur le terrain le feront conformément aux termes de référence (TOR) entre leur propre institut et des institutions demandant leur déploiement. Les institutions partenaires demandant un déploiement assumeront la responsabilité de tous les aspects concernant le déploiement, y compris la sécurité du personnel ainsi que tous les aspects définis dans les accords entre les instituts de déploiement, les membres déployés et les institutions des membres déployés. RECON n'a aucune responsabilité formelle dans ce processus. RECON peut cependant contribuer à la prise charge de déploiements en fournissant des ressources, financières ou autres, aux membres de RECON déployés.

2.6 Pratiques de publication et de diffusion des données

Les activités RECON qui mènent à des publications académiques ou à des produits et / ou activités liés aux données devraient, dans la mesure du possible, respecter les directives suivantes:

- publier dans des revues à libre accès; les revues à révision ouverte (c.-à-d. les rapports étant publiés, et leurs auteurs rendus publiques, par exemple "F1000 Research") devraient être utilisées dans la mesure du possible
- s'assurer que toutes personnes impliquées dans le travail sont reconnues comme telles; en particulier, le personnel impliqué dans la collecte des données devrait toujours être co-auteur de la première publication desdites données, soit directement par l'auteur, soit en tant que groupe (par exemple, dans le cas des agents de santé communautaires)
- s'assurer que toutes les formalités internes des organismes gouvernementaux compétents et les organisations partenaires en relation aux publications sont respectées
- veiller à ce que les partenaires locaux soient toujours suffisamment accrédités et bénéficient de projets fondés sur leurs données et leurs efforts

- dans les publications présentant de nouveaux logiciels, les principaux développeurs du logiciel doivent être premier auteur, premier auteur associé, ou dernier auteur, sauf accord contraire préalable au développement du logiciel
- assurer la reproductibilité de tout matériel publié en utilisant des outils libres et gratuits et des données en libre accès; les exceptions sont autorisées lorsque les données ne peuvent pas être partagées publiquement

Article 3

L'adresse fixe du RECON est située à Paris, France. Elle peut être relocalisée ailleurs en France sur décision du conseil d'administration (CA).

Article 4

La durée de l'association est illimitée.

Titre 2: Les membres, les conditions d'adhésion et les droits

Article 5

Adhésion

Tout individu peut devenir membre de RECON grâce à un processus d'inscription détaillé dans les sections 5.1 et 5.2. Dans des cas exceptionnels, ce processus peut être contourné par le statut de membre honoraire détaillé à la section 5.3. L'adhésion n'a pas de date d'expiration fixe, mais les membres devront répondre aux e-mails de confirmation d'adhésion annuels pour conserver leur adhésion.

5.1. Processus d'inscription

La demande de devenir membre RECON sera faite à partir du site web RECON (www.repidemicsconsortium.org), en remplissant le formulaire en ligne fourni et en envoyant tout article supplémentaire requis, tels qu'une lettre de motivation, un CV ou une photo récente à télécharger sur le site de RECON. Le processus d'inscription est gratuit et ouvert à tous. Pour devenir membre, les candidats doivent également avoir apporté une contribution substantielle en termes de développement de logiciels, de formation ou de déploiement sur le terrain (voir la section 5.2).

5.2. Critères de contribution

5.2.1. Développement de logiciels

Toute personne peut demander à devenir membre de RECON par le biais de notre processus d'inscription, après avoir apporté une contribution substantielle à l'initiative de développement de logiciels de RECON. Ces contributions comprennent:

- soumettre une modification mineure au code existant qui corrige un bogue ou améliore les performances; ces membres seront ajoutés à la liste des auteurs du code existant en tant que contributeurs [ctb]
- clarifier ou améliorer la documentation du code au-delà des corrections orthographiques mineures, ces membres seront ajoutés à la liste des auteurs du code existant en tant que contributeurs [ctb]
- ajout de tests à la base de code existante; ces membres seront ajoutés à la liste des auteurs du code existant en tant que contributeurs [ctb]
- soumission d'ensembles de données bien documentés pour une utilisation dans des exemples de logiciels ou des tests; notez que toutes les données doivent être sous licence en tant que CC0; ces membres seront ajoutés à la liste des auteurs du code existant en tant que contributeur de données [dte]
- ajout de nouvelles fonctionnalités, refactorisation ou autres améliorations majeures de la base de code existante; ces membres seront ajoutés à la liste des auteurs du code existant en tant qu'auteur [aut]
- ajout ou réécriture de parties importantes de la documentation; ces membres seront ajoutés à la liste des auteurs du code existant en tant qu'auteur [aut]
- soumettre un nouveau logiciel à RECON et / ou assumer la pleine responsabilité de maintenir le code et de gérer les soumissions aux réseaux d'archivage externes tels que CRAN; ces

membres seront ajoutés à la liste des auteurs du code existant en tant qu'auteur et responsable [aut, cre]

De plus, toutes les contributions aux packages existants doivent être effectuées via “Pull Request”, passer tous les tests et contrôles de qualité existants, se conformer au code de conduite des contributions et ne pas réduire la couverture des tests unitaires à moins qu'aucun test ne soit disponible pour le code contribué.

5.2.2 Formation et renforcement des capacités

Toute personne peut demander à devenir membre de RECON par le biais de notre processus d'inscription, après avoir apporté une contribution substantielle à l'initiative de formation de RECON. Ces contributions comprennent:

- contribution de matériel pédagogique hébergé sur RECON learn (www.reconlearn.org); cela comprend des diapositives de cours, des travaux pratiques, des études de cas et des podcasts, soit comme matériel entièrement nouveau, soit par le biais d'ajouts majeurs à du matériel existant, tel qu'une toute nouvelle section dans cours ou un des travaux pratiques; des éditions isolées mineures telles que la correction des fautes de frappe ne sont généralement pas considérées comme une contribution suffisante
- l'organisation d'ateliers de formation et de cours intensifs avec RECON
- la logistique et l'aide à l'organisation d'un atelier de formation avec RECON ou un cours intensif, y compris: la réservation de voyages et d'hébergement de participants, la réservation de lieux, l'organisation de la restauration et l'organisation d'événements sociaux; l'aide ponctuelle à la logistique, telle qu'un changement de réservation, ne constitue généralement pas une contribution suffisante
- participer en tant qu'enseignant ou animateur aux ateliers de formation RECON et aux cours intensifs; une aide ponctuelle en matière de restauration ou de logistique lors de tels événements ne constitue généralement pas une contribution suffisante

5.2.3. Déploiement sur le terrain

Toute personne peut demander à devenir membre de RECON par le biais de notre processus d'inscription, après avoir apporté une contribution substantielle au déploiement sur le terrain pour répondre aux épidémies, aux urgences sanitaires et aux crises humanitaires. Ces contributions impliquent généralement l'utilisation d'outils RECON pour déployer des systèmes d'analyse et / ou produire des rapports de situation pour les parties prenantes concernées. Ceci comprend:

- déploiement sur le terrain en tant qu'épidémiologiste, gestionnaire de données, analyste, ou rôles similaire, en soutien direct de la réponse sur site
- soutien à distance de la réponse basée dans le pays (par exemple depuis le siège national d'une organisation partenaire dans le pays touché), aboutissant généralement à la production de rapports de situation et d'analyses pour les parties prenantes concernées, utilisant ou testant des logiciels de RECON; l'appui à la réponse en dehors des pays touchés, par exemple depuis le siège international d'une organisation partenaire ou d'une institution universitaire analysant les données à distance, ne sont généralement pas considérés comme des contributions suffisantes

5.3. Membres honoraires

Les personnes ayant apporté une contribution exceptionnelle à l'analyse des épidémies, à l'épidémiologie de terrain, à la gestion des épidémies, à la réponse aux urgences sanitaires et aux crises humanitaires peuvent également devenir membres de RECON sur une base *ad hoc*. Cette adhésion est gratuite et ne nécessite pas de passer par le processus d'inscription détaillé à l'article 5.1, ou de satisfaire aux critères de contribution détaillés dans l'article 5.2. Les membres d'honneur doivent être proposés par au moins un membre du conseil d'administration et être élus par le conseil d'administration.

5.4 Avantages pour les membres

Les membres de RECON bénéficient des avantages suivants:

- assister et voter aux assemblées générales pour façonner les activités de RECON
- être candidat à tout poste du conseil d'administration lors de son élection
- avoir un accès gratuit aux listes de diffusion et aux forums RECON
- faire la promotion de leur travail, conformément aux activités de RECON, sur les médias de l'association, notamment les bulletins d'information, les listes de diffusion, les forums de discussion, les blogs et les sites web
- posséder une liste confidentielle d'autres membres de RECON pour faciliter la communication au sein de l'association
- assister à des réunions non ouvertes au public, telles que des ateliers de formation internes, des hackathons et des retraites organisés par l'association
- généralement bénéficier de rabais sur les événements RECON où des frais d'inscription s'appliquent
- postuler à et bénéficier des ressources de RECON

Article 6

Résiliation d'adhésion

L'adhésion peut être résiliée par:

- une lettre de démission signée adressée au président de RECON
- par défaut de répondre au message de confirmation d'adhésion annuel par courrier électronique, un mois après le troisième rappel, sauf si les membres concernés peuvent justifier leur incapacité à répondre (par exemple, congé de maladie, déploiement sur le terrain)
- pour faute grave, jugée par les membres du conseil d'administration; les fautes graves incluent les actes criminels, de fraude, le vol, l'agression physique, le comportement menaçant ou le harcèlement, les actes de malveillance, la négligence grave, la réception

inappropriée d'argent, de biens, de faveurs excessives ou d'hospitalité, les mauvaises conduites scientifiques (telles que le vol de données, le plagiat), le non-respect des codes de conduite appliqués au sein de RECON, y compris les lignes directrices fournies dans ce document, ainsi que les autres codes de conduite disponibles sur les sites web RECON; dans toutes ces situations, les intéressés auront la possibilité d'expliquer leurs actes au conseil d'administration dans les 15 jours suivant la notification du CA

- décès

Titre 3: Ressources

Article 7

Ressources

Les ressources possibles de RECON comprennent:

- des dons faits par des toute personne, membre ou non de l'association
- la collection de frais d'inscription pour les événements organisés par RECON tels que des ateliers, des cours de courte durée et des conférences
- toute contribution d'organismes publics, d'agences gouvernementales, d'organisations internationales, d'entreprises privées, d'associations, d'organisation caritatives, d'institutions universitaires et de toutes autres structures capables de faire des donations; ces contributions doivent être accompagnées d'une déclaration indiquant clairement l'usage désigné, ou que le conseil d'administration est libre de choisir comment l'argent doit être utiliser; cette déclaration sera disponible sur le site web de RECON pendant la durée pendant laquelle RECON utilise l'argent dans un souci de transparence, afin d'éviter tout conflit d'intérêt; le conseil d'administration se réserve le droit de refuser une contribution, par exemple si un conflit d'intérêts peut résulter de l'argent reçu
- RECON est une association à but non lucratif: tout argent reçu sera dépensé pour les activités de l'association, telles que définies dans ces statuts

Titre 4: Management: directoire et assemblée générale

Article 8

Définition du directoire

Un conseil d'administration gèrera RECON. Il est responsable de l'organisation des souscriptions, des réunions, de la communication avec les membres et d'une assemblée générale annuelle (AG).

Lors de la création de RECON, le président nomme les membres du directoire pour une durée de deux ans. Les membres du CA peuvent jouer deux types de rôles: les rôles administratifs et les rôles de coordinateur.

Les rôles administratifs comprennent:

- un président
- un vice-président
- un trésorier
- un ou plusieurs trésorier adjoint(s)
- un secrétaire
- un ou plusieurs secrétaires adjoint(s)

Les coordinateurs agissent comme point focal et gestionnaire pour des activités spécifiques. Les rôles de coordinateur incluent:

- *développement de logiciels*: développement de nouveaux packages, maintenance de packages existants, définition de bonnes pratiques et de codes de conduite pour les contributeurs, organisation de hackathons
- *formation et renforcement des capacités*: mise en réseau avec des institutions partenaires, organisation d'ateliers, de cours intensifs, de retraites, conférences, et événements similaires
- *déploiement sur le terrain*: déploiement du personnel sur le terrain en réponse aux épidémies, aux urgences sanitaires ou aux crises humanitaires, et soutien à distance du personnel déployé
- *méthodologie*: développement de méthodes statistiques, de modèles mathématiques et d'autres approches quantitatives; implique également des recommandations de bonnes pratiques dans ces domaines

Le mandat est de deux ans, comptés à partir du vote de l'assemblée générale (AG). De nouveaux rôles administratifs et de coordinateur peuvent être créés par décision du conseil d'administration, qui peut nommer des membres provisoires avant la prochaine AG annuelle. Les rôles de coordinateur peuvent être dissous par un vote de l'AG ou par décision du conseil d'administration si le poste est vacant depuis au moins six mois.

Les membres du bureau exécutif sont choisis parmi et par les membres actifs du RECON lors de l'AG annuelle par élection au scrutin secret (majorité simple des voix). Les membres sortants sont rééligibles, sans limite du nombre de mandats. Si un poste est vacant, les membres du conseil d'administration restants peuvent nommer un remplaçant provisoire parmi les membres en attendant les prochaines élections. Le mandat de ces membres suppléants se termine avec cette prochaine élection.

Article 9

Fonctionnement du directoire

Le président doit convoquer une réunion du conseil d'administration au moins tous les six mois ou à la demande de la majorité des membres du conseil d'administration, plus un. Le conseil d'administration devrait se réunir aussi souvent que les besoins de RECON l'exigent. Ces réunions

pourraient avoir lieu par le biais de réunions en personne, de téléconférences ou d'une combinaison des deux.

La présence d'au moins 4 membres du conseil d'administration est nécessaire pour que les décisions soient valables. Sauf indication contraire dans les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité par deux tiers, c'est-à-dire que les deux tiers ou plus des membres doivent approuver les décisions. Par exemple, une assemblée de 4 membres approuvera les résolutions par 3 voix ou plus (au moins $\frac{2}{3} * 4 = 2,666$.. voix nécessaires, donc 3 sur 4); une assemblée de 5 membres approuvera les résolutions par 4 voix ou plus (au moins $\frac{2}{3} * 5 = 3,333$.. voix nécessaires, donc 4 sur 5).

Tout membre du directoire qui, sans explication, ne participe pas à trois réunions consécutives du conseil d'administration, peut être exclu du CA par les autres membres du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration peuvent démissionner à tout moment par lettre écrite adressée au président, auquel cas les membres restants du CA choisiront un remplaçant jusqu'à la prochaine AG.

Les travaux du conseil d'administration seront consignés dans des procès-verbaux tenus par le secrétaire et ses adjoints.

Article 10

Rôle du directoire

Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de RECON et réaliser ou autoriser toutes les activités de RECON, à l'exception de celles réservées à l'AG annuelle. Il peut proposer des modifications des statuts qui devront être adoptées par vote par l'ensemble des membres durant l'AG annuelle.

Le conseil d'administration peut créer des sous-comités de membres de RECON et d'experts extérieurs à l'association, si nécessaire, pour soutenir ses activités. Le conseil d'administration définira la composition, les attributions, les pouvoirs et les ressources disponibles pour ces sous-comités.

Le directoire doit toujours tenir à jour les décisions prises et l'état des ressources techniques, matérielles et financières de RECON à la disposition de l'AG.

Article 11

Fonctions du conseil d'administration

Le président a le devoir d'agir en tant que président lors de l'assemblée générale annuelle et de veiller à ce que les postes du conseil d'administration soient pourvus. Le président s'assure que les décisions prises par le conseil d'administration sont exécutées. Le président dirige et contrôle l'administration générale de RECON, qu'il représente légalement et publiquement.

Le vice-président remplace le président dans ses fonctions en cas d'indisponibilité de ce dernier. Il est également responsable de maintenir un contact étroit avec les cohortes actuelles.

Le trésorier et son adjoint sont responsables de la tenue des comptes de RECON, du règlement des factures et de l'utilisation des fonds conformément aux instructions du conseil d'administration.

Le secrétaire et son adjoint sont responsables de la convocation aux réunions, des procès-verbaux des réunions prévus par la loi du 1er juillet 1901, ainsi que de la correspondance de RECON.

Les membres RECON ont droit à une liste de tous les autres membres. Cette liste doit être conservée par le conseil d'administration. Si l'un des membres souhaite que ses coordonnées ne soient pas disponibles, il doit en informer le secrétaire. Les coordonnées des membres sont conservées uniquement pour répondre aux objectifs de RECON et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Tous les membres du conseil d'administration sont responsables de la rédaction du rapport annuel RECON, idéalement avant le 31 mars de chaque année.

Article 12

Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale (AG) est ouverte à tous les membres de RECON et se déroule chaque année. Les secrétaires doivent inviter les membres au moins quinze jours avant la date de la réunion et doivent envoyer l'ordre du jour de la manifestation avec l'invitation.

Les membres du RECON incapables d'assister à l'AG annuelle peuvent être représentés par contumace avec une procuration écrite et signée donnée à un autre membre. Un membre ne peut pas représenter plus de cinq membres absents lors d'une réunion. Le président dirige et organise la réunion avec l'aide des autres membres du conseil d'administration et présente les réalisations de l'association. Le trésorier présente le rapport financier annuel. De nouveaux projets sont présentés, discutés et votés immédiatement après l'AG. Seules les questions mentionnées à l'ordre du jour seront discutées.

Tout membre du RECON, y compris les membres du conseil d'administration et le président, peut voter. Les votes peuvent être résolus par des bulletins de vote anonymes ou en utilisant un système de vote électronique disponible en ligne. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix (c'est-à-dire que la moitié des voix + 1 sont nécessaires pour gagner). Si le vote est divisé, le président a une voix prépondérante.

Si les membres du conseil d'administration doivent être remplacés, il y aura une élection immédiatement après l'AG. Pour que l'élection d'un nouveau conseil d'administration soit valide, au moins 25% des membres doivent avoir voté.

Les modifications proposées des statuts doivent être diffusées avec l'invitation à l'AG et seront votées immédiatement après l'AG en même temps que le vote des membres du conseil d'administration. Les nouvelles questions survenant au cours de l'AG pouvant nécessiter des modifications de statut peuvent être votées par les membres entre les AG lors d'assemblées extraordinaires.

La discussion et les décisions de l'assemblée générale annuelle sont consignées dans un procès-verbal et conservées par le secrétaire.

Article 13

S'il y a un besoin, ou à la demande d'au moins la moitié des membres actifs plus un, le président peut appeler une assemblée générale extraordinaire en suivant les procédures décrites dans l'article 12.

Article 14

Le conseil d'administration peut établir des règles internes pour couvrir des domaines imprévus ou des questions non couvertes par les statuts. Ces règlements devraient être communiqués aux membres de RECON dans les deux mois suivant leur création et présentés également lors de l'AG.

Titre 5: Dissolution

Article 15

Dissolution

La dissolution de RECON intervient si au moins deux tiers des membres actifs votent en faveur d'une dissolution lors de l'AG annuelle. Un ou plusieurs liquidateurs devront être nommés lors de l'AG et la dissolution, si elle est approuvée, devra être effectuée conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. Tous les fonds appartenant à RECON qui pourraient rester après la cessation d'activité sera donné à un oeuvre de bienfaisance choisie par les membres, jouant un rôle dans la réponse aux épidémies de maladies infectieuses, aux urgences de santé publique ou aux crises humanitaires.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 19 septembre 2018.

La constitution originale du conseil d'administration lors de la création de l'association est la suivante:

- **Président, Trésorier:** Thibaut Julien Xavier Jombart
- **Vice-président, coordinateur «Formation et renforcement des capacités»:** Amrish Yashwant Baidjoe
- **Secrétaire, trésorier adjoint, coordinateur «Développement de logiciels»:** Zhian Namir Kamvar
- **Secrétaire adjoint, coordinateur «déploiement sur le terrain»:** Patrick Keating
- **Secrétaire adjointe:** Lulla Opatowski
- **Trésorière adjointe:** Claire Thomson
- **Trésorière adjointe:** Rosalind Eggo
- **Coordinatrice «méthodologie»:** Anne Cori

Signataires:

Président, trésorier: Thibaut Julien Xavier Jombart

Nationalité : Français

Professeur Associé, London School of Hygiene and Tropical Medicine

Domicilié au : 224 Finchley Road, Flat 1, London NW3 6DH, UK



Secrétaire: Zhian Namir Kamvar

Nationalité : Américain

Associé de Recherche, Imperial College London

Domicilié au : 17 St. George's Road, London NW11 0LU, UK



Secrétaire adjointe: Lulla Opatowski

Nationalité : Française

Maître de Conférences, Université de Versailles Saint Quentin, France

Domiciliée au : 19 rue Ribera, 75016 Paris, France

